



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 85/2025
réglementant la circulation et le stationnement rue
Principale.

Le maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise DGREEN – 6 rue des Mésanges – 57412 ETTING.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de plantation rue Principale.

ARRETE :

- Article 1 :** Du 10/11/2025 au 19/12/2025, afin d'effectuer des travaux de plantation rue Principale, le stationnement tous véhicules sera interdit en fonction de l'avancée du chantier. La route sera rétrécie et la circulation qui se fera sur demi-chaussée sera régulée par des plantons.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise DGREEN.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le responsable de l'entreprise DGREEN ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/maire ;
 - La police municipale.

Sarralbe, le 05/11/2025

Le Maire :

Pierre-Jean DIDOT

